



LE MESSAGE DE L'OUGC

Autorisations d'irriguer 2021/2022

La Chambre d'Agriculture de la Dordogne, porteuse de l'organisme unique du bassin versant de la Dordogne, a déposé auprès de l'administration un plan annuel de répartition des volumes d'eau sur son territoire.

Le dossier pour la délivrance de « l'homologation du plan annuel de répartition à l'organisme unique de gestion collective du sous bassin de la Dordogne- Campagne de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole 2021-2022 » est en cours d'instruction.

Après signature du Préfet, la notification des volumes autorisés vous sera transmise par la DDTM 33.

Pour toute question sur les prélèvements sur le département de la Gironde, merci de contacter Thomas Larrieu- Tel 06-76-23-49-59